N° 1998-2772 - urbanisme, habitat et développement social - Saint Priest - Parc technologique Lyon-Porte des Alpes - ZAC "Secteur Feuilly" - Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement paysager - Transfert de la gestion du marché à la SERL - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A l'issue d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, vous avez décidé, par délibération en date du 16 décembre 1997, de confier au groupement ILEX-Chanvillard-Roux les marchés de maîtrise d'oeuvre de paysagement des espaces publics de l'opération ci-dessus référencée.

Ces marchés de maîtrise d'oeuvre ont été enregistrés pour :

- les travaux primaires, sous le n° 98 0616 L,
- les travaux secondaires, sous le n° 98 0617 M.

Lors de cette même séance du conseil, vous avez approuvé le projet de convention de mandat à intervenir avec la SERL confiant à cette dernière la réalisation de travaux primaires d'assainissement, de voirie et réseaux secs et de paysagement sur ladite opération.

Par délibération en date du 20 octobre 1997, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de l'opération parc technologique Lyon-Porte des Alpes, ZAC "secteur Feuilly", et a décidé de confier sa réalisation par voie de concession à la SERL.

De ce fait, il est nécessaire de transférer à la SERL, concessionnaire et mandataire, la gestion de ces marchés de maîtrise d'oeuvre initialement souscrits par la Communauté urbaine.

Comme ils n'ont reçu aucun commencement d'exécution, ils seront transférés pour l'ensemble des missions définies. Les honoraires seront versés à l'équipe de maîtrise d'oeuvre selon les dispositions de la convention de mandat pour ce qui concerne le marché n° 980616 L et selon la convention de concession pour ce qui concerne le marché n° 980617 M ;

B - Propose d'accepter le transfert à la SERL de la gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre relatifs aux travaux de paysagement des espaces publics de l'opération parc technologique Lyon-Porte des Alpes - ZAC "Secteur Feuilly" ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 octobre et 16 décembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte le transfert à la SERL de la gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre relatifs aux travaux de paysagement des espaces publics de l'opération parc technologique Lyon-Porte des Alpes - ZAC "Secteur Feuilly".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,